

Mise à jour des statuts LANA (adoptés AG du 7 Avril 2018)

(FFA circulaire n° 49 du 21 septembre 2018)

(FFA circulaire n° 59 du 23 novembre 2018)

Comité Directeur LANA du samedi 2 mars 2019

Assemblée Générale LANA du samedi 6 avril 2019

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>14.1 L'ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur et prévoit, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation des rapports sur la gestion sportive et administrative du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue ; • l'approbation des comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et affectation du résultat) ; • la présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant ; • l'élection des membres du Comité Directeur et du Président tous les quatre ans, voire, annuellement pour des postes vacants ; • la nomination, tous les six ans, du ou des Commissaires aux Comptes ou l'élection, chaque année, de 3 membres de la Commission de Contrôle des Finances ; • l'élection, pour la durée de l'olympiade, des Délégués des Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale de la FFA selon les dispositions des articles 93.5 et 93.6 du Règlement Intérieur de la FFA. 	<p>14.1 L'ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur et prévoit, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présentation des rapports sur la gestion sportive et administrative du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue ; • l'approbation des comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et affectation du résultat) ; • la présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant ; • le vote du montant des cotisations annuelles des clubs affiliés ; • l'élection des membres du Comité Directeur et du Président tous les quatre ans, voire, annuellement pour des postes vacants ; • la nomination, tous les six ans, du ou des Commissaires aux Comptes ou l'élection, chaque année, de 3 membres de la Commission de Contrôle des Finances ; • l'élection, pour la durée de l'olympiade, des Délégués des Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale de la FFA selon les dispositions des articles 93.5 et 93.6 du Règlement Intérieur de la FFA.
<p>21.3 Toute mutation d'un délégué de Clubs entrainera de plein droit la démission de son mandat de délégué de Clubs.</p>	
<p>32.10 Le Comité Directeur décide du montant des cotisations annuelles des clubs affiliés, des quotes-parts licences des adhérents et des tarifs de toutes dispositions financières.</p>	<p>32.10 Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations annuelles des clubs affiliés et décide des tarifs de toutes dispositions financières.</p>
<p>35.1 Le Comité Directeur est assisté dans sa mission par des Commissions Régionales. Il doit être institué au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une Commission Formation Régionale (CF Régionale) ; • une Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale) ; • une Commission Médicale Régionale (CoMed Régionale) ; 	<p>35.1 Le Comité Directeur est assisté dans sa mission par des Commissions Régionales. Il doit être institué au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une Commission Formation Régionale (CF Régionale) ; • une Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale) ; • une Commission Médicale Régionale (CoMed Régionale) ;

<ul style="list-style-type: none"> • une Commission des Statuts et Règlements (CSR Régionale) ; • une Commission Sportive et d'Organisation (CSO Régionale) ; • une Commission Régionale de Marche (CRM) ; • une Commission Régionale des Courses Hors Stade (CRCHS) ; • une Commission Régionale des Jeunes (CRJ) ; • une Commission Régionale de l'Athlétisme Masters (CRAM) ; • une Commission Régionale de l'Athlétisme Santé Loisir (CRASL). 	<ul style="list-style-type: none"> • une Commission des Statuts et Règlements (CSR Régionale) ; • une Commission Sportive et d'Organisation (CSO Régionale) ; • une Commission Régionale de Marche (CRM) ; • une Commission Régionale des Courses Running (CRCR) ; • une Commission Régionale des Jeunes (CRJ) ; • une Commission Régionale de l'Athlétisme Masters (CRAM) ; • une Commission Régionale de l'Athlétisme Santé Loisir (CRASL) ; • une Commission Régionale des Equipements Sportifs (CRES).
<p>35.6. Les dispositions du paragraphe 35.3 ne s'appliquent pas à la CRCHS. Elle est composée de membres de droit (le Président de la LANA et les Présidents de chaque Commission Départementale des Courses Hors stade) et de membres consultatifs (le Président de la CSO Régionale, un représentant des Entraîneurs Hors stade et un représentant des Officiels Hors stade).</p>	<p>35.6. Les dispositions du paragraphe 35.3 ne s'appliquent pas à la CRCR. Elle est composée de membres de droit (le Président de la LANA et les Présidents de chaque Commission Départementale des Courses Running) et de membres consultatifs (le Président de la CSO Régionale, un représentant des Entraîneurs Running et un représentant des Officiels Running).</p>
<p>35.7. Le Comité Directeur peut aussi décider de créer d'autres Commissions ou Groupes de Travail dont il fixe alors la composition, les prérogatives et la durée.</p>	<p>35.7. Les dispositions des Articles 35.2 et 35.3 ne s'appliquent pas à la CRF. La CRF est une antenne déconcentrée de l'Organisme de Formation de l'Athlétisme (OFA) qui met en œuvre les directives et circulaires de l'OFA. Son Président est le Président de la Ligue ou son représentant qu'il désigne.</p>
<p>35.7. Le Comité Directeur peut aussi décider de créer d'autres Commissions ou Groupes de Travail dont il fixe alors la composition, les prérogatives et la durée.</p>	<p>35.8. Le Comité Directeur peut aussi décider de créer d'autres Commissions ou Groupes de Travail dont il fixe alors la composition, les prérogatives et la durée.</p>
<p>37.1 Les ressources de la Ligue se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la part régionale du produit des mutations • des montants régionaux des licences des Clubs affiliés, fixés par le Comité Directeur au plus tard soixante quinze jours avant le début de la période de délivrance des licences ; • de la cotisation annuelle régionale des Clubs de son territoire, fixée par le Comité Directeur au plus tard soixante quinze jours avant le début de la période de délivrance des licences ; • des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise et notamment des droits d'engagement ; • des subventions de toute nature ; • des pénalités pécuniaires décidées par le Comité Directeur et infligées aux Clubs ; • du produit des rétributions perçues pour services rendus ; • des donations ; • des produits de partenariats privés ; • des aides fédérales ; • de toute autre ressource autorisée par la loi. 	<p>37.1 Les ressources de la Ligue se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la cotisation annuelle régionale des Clubs de son territoire, proposée par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale pour une adoption avant le 15 juin ; • de la part régionale du produit des mutations ; • des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise et notamment des droits d'engagement ; • des subventions de toute nature ; • des pénalités pécuniaires décidées par le Comité Directeur et infligées aux Clubs ; • du produit des rétributions perçues pour services rendus ; • des donations ; • des produits de partenariats privés ; • des aides fédérales ; • de toute autre ressource autorisée par la loi.